



Cutting through complexity™ **Auditeurs Associés en Afrique**

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire

Immeuble Woodin Center
Avenue Noguès
01 B.P. 3172 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 20 22 57 53
Télécopie : (225) 20 21 42 97
e-mail : kpmg@kpmgci.com

Bureau de la République du Congo

Immeuble Monte Cristo
Angle Avenue Orsy et Blvd
Dénis Sassou Nguesso
B.P. 14386 Brazzaville
République du Congo

Téléphone : (242) 22 281 56 84
Télécopie : (242) 22 281 57 07
E-mail : kpmgcongo@kpmgci.com

**Rapport sur les procédures convenues relatives aux
encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor**

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010

26 mai 2011

*Ce rapport contient 30 pages
dont 19 pages d'annexes*



Cabinet membre de
KPMG International

R.C.C.M N° 03-E-1412
N.I.F. N° 1020372676

Sommaire

	Pages
1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le « Statement 1 »	4
2 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC.....	7
3 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le « Statement 1 »	8
4 Bilan matière.....	9
5 Autres procédures convenues.....	9
6 Annexes	12



Cutting through complexity™ **Auditeurs Associés en Afrique**

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire Bureau Bureau de la République du Congo

Immeuble Woodin Center
Avenue Noguès
01 B.P. 3172 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 20 22 57 53
Télécopie : (225) 20 21 42 97
e-mail : kpmg@kpmgci.com

Immeuble Monte Cristo
Angle Avenue Orsy et Blvd
Dénis Sassou Nguesso
B.P. 14366 Brazzaville
République du Congo

Téléphone : (242) 22 281 56 84
Télécopie : (242) 22 281 57 07
E-mail : kpmgcongo@kpmgci.com

Monsieur Gilbert Ondongo

**Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo**

Notre réf :

Brazzaville, le 26 mai 2011

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010

Dans le cadre des relations de la République du Congo avec les institutions de Bretton Woods, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2010 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, dans le cadre de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, pour le contrôle des revenus pétroliers placés sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Nous avons mis en œuvre, pour le troisième trimestre 2010, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit «Statement 1» figurant en annexe I.

Ce «Statement 1» a été préparé sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou «droits pétroliers») à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce «Statement 1» permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à

**Rapprochement entre les déclarations des opérateurs
et le calcul notionnel des droits de la République au troisième trimestre 2010**

Quantités	Droits de la République en millions de barils			Montants en milliards F.CFA	
	Calcul notionnel	Déclarations	Ecarts		%
Opérateur 1	8,808	8,805	0,003	0,110	126%
Opérateur 2	3,942	3,946	-0,004	-0,165	-190%
Opérateur 3	0,338	0,338	0,000	0,000	0%
Opérateur 4	0,065	0,065	0,000	0,000	0%
Opérateur 5	0,002	0,002	0,000	0,000	0%
Opérateur 6	0,292	0,292	0,000	0,000	0%
Opérateur 7	0,844	0,841	0,003	0,142	163%
Total	14,291	14,289	0,002	0,087	100%

Source : Les titres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel - Annexe II tableau I

- Les écarts constatés au niveau de l'Opérateur 1 sont dus à la différence d'interprétation du contrat de partage de production du permis Haute mer en défaveur de la République pour 3 000 barils et une contrevaieur de 110 millions de F.CFA au prix fiscal moyen.
- Les écarts constatés au niveau de l'Opérateur 2 sont dus à la différence d'interprétation du contrat de partage de production du permis Kouilou sur le champ Boudi au mois de juillet 2010. Ces écarts totalisent 4 000 barils en faveur de la République pour une contrevaieur de 165 millions de F.CFA au prix fiscal moyen.
- Les écarts constatés au niveau de l'Opérateur 7 sont dus à la différence d'interprétation du contrat de partage de production du permis Azurite au mois d'août 2010. Ces écarts totalisent 3 000 barils en défaveur de la République pour une contrevaieur de 142 millions de F.CFA au prix fiscal moyen.

Nous recommandons que ces écarts soient rapidement régularisés pour permettre une meilleure connaissance des flux.

La comparaison entre les droits calculés de la République de 14,291 millions de barils d'une part et la commercialisation plus la fiscalité des opérateurs pour un total de 13,663 millions de barils (contrevaieur de F.CFA 519,415 milliards de F.CFA) d'autre part fait apparaître un écart de 628 000 barils (contrevaieur de 21,112 milliards de F.CFA), les droits de la République étant supérieurs.

**Rapprochement entre les droits calculés de la République
et les droits à enlèvements plus fiscalités du troisième trimestre 2010**

Produits	Droits en millions de barils			Ecarts en milliards F.CFA
	Droits calculés de la République	Commercialisation et fiscalité	Ecarts	
Djéno mélange	9,321	8,979	0,342	11,503
Nkossa blend	3,804	3,496	0,308	10,361
Butane	0,113	0,139	-0,026	-0,873
Propane	0,143	0,022	0,122	4,099
Azurite	0,844	1,028	-0,184	-6,172
Yombo	0,065	0,000	0,065	2,194
Total	14,291	13,663	0,628	21,112

Source : Les titres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNT C et le calcul notionnel - Annexe II tableau II et III

Nous recommandons que ces écarts soient rapidement expliqués pour permettre une meilleure connaissance des flux.

La commercialisation selon le « Statement 1 » pour un montant total de 519,415 milliards de F.CFA concerne la commercialisation du brut par la SNPC de 11,162 millions de barils pour 423,004 milliards de F.CFA, la livraison à CORAF de 1,330 million de barils pour 52,475 milliards de F.CFA et la fiscalité des opérateurs pour 1,167 million de barils correspondant à 43,890 milliards de F.CFA.

		Droits en barils	Montants en F.CFA
Commercialisation selon le "Statement 1"	(a)	13 663 292	519,415
Brut vendu par la SNPC	(b)	11 162 453	423,004
Livraison à la CORAF	(c)	1 329 963	52,475
Fiscalité des Opérateurs	(d)	1 169 661	43,890
Total commercialisation et fiscalité	(e)=(b)+(c)+(d)	13 662 076	519,369
Taxes maritimes à prélever par l'Opérateur 3	(a) - (e)	1 216	0,046

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Des recettes de la commercialisation et de la fiscalité attendus pour 519,369 milliards de F.CFA, est soustrait un montant de 80,125 milliards de F.CFA composé de divers prélèvements effectués par la SNPC pour 57,367 milliards de F.CFA et par les opérateurs pour un montant total de 22,758 milliards de F.CFA. Les encaissements attendus s'établissent donc à 439,244 milliards de F.CFA.

		Montants en F.CFA milliards
Total commercialisation et fiscalité selon le "Statement 1"	(a)	519,369
Prélèvements effectués par la SNPC	(b)	57,367
Prélèvements effectués par les opérateurs	(c)	22,758
Total des prélèvements	(d)=(b)+(c)	80,125
Encaissements attendus selon le "Statement 1"	(a) - (d)	439,244

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel

- Les prélèvements effectués par la SNPC comprennent des pertes de change de F.CFA 50,353 milliards de F.CFA, diverses commissions commerciales pour 5,962 milliards de F.CFA ainsi que de la taxe maritime.
- Les prélèvements effectués par les opérateurs comprennent un montant de 19,199 milliards de F.CFA prélevé par l'Opérateur 2 au titre de la Centrale à gaz de Pointe Noire.

Sur les encaissements attendus au cours de la période pour 439,244 milliards de F.CFA, les encaissements effectifs s'établissent à 384,346 milliards de F.CFA dont 365,636 milliards de F.CFA de la part de la SNPC et 18,710 milliards de F.CFA des opérateurs.

Le solde restant à encaisser est donc de 54,898 milliards de F.CFA composé d'un montant de 2,422 milliards de F.CFA au titre de la fiscalité des opérateurs.

		Montants en F.CFA milliards
Encaissements attendus selon le "Statement 1"	(a)	439,244
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(b)	365,636
Encaissements effectifs sur la fiscalité des opérateurs	(c)	18,710
Total des encaissements effectifs	(d) = (b)+(c)	384,346
Solde des encaissements attendus au "Statement 1"	(e) = (a)-(d)	54,898
Solde des encaissements de la SNPC	(f)	0,001
Livraisons CORAF non encore recouvrées	(d)	52,475
Solde des encaissements attendus des opérateurs	(g)	2,422
Solde des encaissements attendus au "Statement 1"	(e) = (f)+(g)	54,898

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, le calcul notionnel et les notes de calcul de la SNPC

2 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC

Les encaissements effectifs de la commercialisation selon les notes de calcul de la SNPC totalisent 365,636 milliards de F.CFA sur un montant des encaissements attendus de 365,636 milliards de F.CFA.

		Montants en F.CFA milliards
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1"	(a)	423,004
Taxe maritime SNPC	(b)	1,052
Commissions de la SNPC et Associés	(c)	5,963
Ecart de valorisation (prix fiscal - prix commercial)	(d)	50,353
Total des prélèvements effectués par la SNPC	(e)=(b)+(c)+(d)	57,368
Encaissements attendus de la SNPC	(f)=(a)-(e)	365,636
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(g)	365,636
Solde des encaissements attendus de la SNPC	(f) - (g)	0,000

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel -- Annexe 1 « Statement 1 »

Les encaissements figurant sur le « Statement 1 » pour un montant total de 365,636 milliards de F.CFA sont en accord avec les relevés bancaires de la BEAC, qui sont des documents externes au Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République. De ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le «Statement 1 ».

A ce sujet, nous vous informons que depuis le 4ème trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. Le 21 mai 2009, un avenant à la commercialisation entre la République et la SNPC a été conclu, en vertu duquel les versements par cette dernière au Trésor devaient, à compter de juillet 2009, être faits sur la base des prix réalisés sur le marché. Cet avenant fait suite au plan d'actions convenu entre la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale en vue du suivi des performances de la SNPC.

Cependant, aucune procédure n'a été mise en place au niveau de la SNPC pour nous permettre de valider le montant versé au Trésor par rapport au prix du marché réalisé par la SNPC.

En conséquence, l'écart de valorisation constaté au «Statement 1» est dû (i) d'une part aux différences entre les prix fiscaux ayant servi à la valorisation notionnelle des ventes par la SNPC et les prix effectivement reversés au Trésor (ii) et d'autre part, à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne).

- Cet écart s'élève à 50,353 milliards de F.CFA en défaveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI.
- Les écarts sur encaissements nets de la période ne sont pas significatifs (voir Annexe II Tableau VII).

Compte tenu du caractère significatif de la différence globale de 50,353 milliards de FCFA par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons que ces écarts soient rapidement détaillés pour permettre une meilleure connaissance des flux.

1 Livraisons de droits de la République à la CORAF

Au titre du troisième trimestre 2010, les livraisons à la CORAF totalisent 1 329 963 barils pour une valeur de 52,475 milliards de F.CFA. Les encaissements relatifs à ces enlèvements n'ont pas été identifiés dans les livres de la République mis à notre disposition.

		Montants en F.CFA milliards
Livraisons CORAF selon le "Statement 1"	(a)	52,475
Encaissements de la CORAF	(b)	0,000
Encaissements attendus de la CORAF selon le "Statement 1" (a) - (b)		52,475

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel -- Annexe 1 « Statement 1 »

Ces livraisons sont assurées par l'Etat qui détient une créance de 52,475 milliards de F.CFA sur la CORAF au titre du troisième trimestre 2010.

3 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1»

Les encaissements relatifs aux lettres de fiscalités des opérateurs totalisent 18,710 milliards de F.CFA pour un montant des encaissements attendus de 21,132 milliards de F.CFA. Le solde de trésorerie à recouvrer s'élève à 2,422 milliards de F.CFA.

		Montants en F.CFA milliards
Fiscalité des opérateurs selon le "Statement 1"	(a)	43,890
Ajustements de fiscalité et autres coûts de l'Opérateur 1	(b)	0,558
Opérateur 1 - (PGA + AsC)	(c)	3,001
Opérateur 2 - (Centrale à gaz)	(d)	19,199
Total des prélèvements effectués par les opérateurs (e)=(b)+(c)+(d)		22,758
Encaissements attendus des opérateurs (f)=(a)-(e)		21,132
Encaissements selon les lettres de fiscalité des opérateurs	(g)	18,710
Solde des encaissements attendus des opérateurs (f)-(g)		2,422

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Nous avons procédé au rapprochement exhaustif des encaissements de 18,710 milliards F.CFA figurant sur le "Statement 1" avec les relevés bancaires du Trésor qui sont des documents externes au Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Le solde de fiscalité restant à encaisser de 2,422 milliards concerne essentiellement l'Opérateur 1 pour un montant de 2,423 milliards de F.CFA et l'Opérateur 2 pour 410 millions de F.CFA comme suit :

	Montants en F.CFA milliards
Analyse du solde des encaissements attendus des opérateurs	
Solde de fiscalité de l'Opérateur 1	2,423
Solde de fiscalité de l'Opérateur 2	0,410
Solde de fiscalité de l'Opérateur 3	-0,281
Solde de fiscalité de l'Opérateur 6	-0,129
Ecarts sur encaissements des opérateurs	-0,001
Solde des encaissements attendus des opérateurs	2,422

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs – Annexe 1 « Statement 1 »

Compte tenu du caractère de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons qu'ils soient rapidement régularisés pour permettre une meilleure connaissance des flux.

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou «position matière») à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Il existe des écarts non expliqués en faveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur du Terminal sur la qualité Djeno mélange pour 64 298 barils au cours de la période (voir le détail en Annexe II Tableau III).
- Il existe des écarts non expliqués en défaveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur du Terminal sur la qualité Nkossa blend pour 23 872 barils, Nkossa butane pour 1 526 barils, sur Nkossa propane pour 3 196 barils au cours de la période (voir le détail en Annexe II Tableau III).

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons qu'ils soient rapidement expliqués pour permettre une meilleure connaissance des flux.

5 Autres procédures convenues

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) n'appellent pas d'observation de notre part.

Toutefois, nous voudrions rappeler les points ci-dessous relevés dans nos missions précédentes.

- La fiscalité relative au champ Pointe Indienne du troisième trimestre 2010 n'a pas été mise à notre disposition pour appréciation et ne figure donc pas dans les droits de la République présentés dans le Statement 1.
- Par les déclarations fiscales du trimestre, nous avons constaté que la fiscalité de l'Opérateur 6 est désormais faite par l'Opérateur 3.
- Le taux de partage du profit oil au niveau du champ Boudi est passé de 13,75% à 16,50% en faveur de la République, à compter du mois d'août 2010

Nous n'avons pas été informés de l'existence d'accords éventuels à ces situations. Nous recommandons la collecte des documents qui soutiennent ces changements.

Par ailleurs, nous voudrions attirer votre attention sur les écarts suivants, relatifs à nos précédents rapports et qui n'ont pas été régularisés:

- Les preuves de l'encaissement de la fiscalité du mois d'avril 2010 de l'Opérateur 1 pour un montant de 5,577 milliards de francs CFA au second trimestre 2010 n'ont pas été retrouvées dans les livres de la République mis à notre disposition.
- De même, les preuves de l'encaissement de la fiscalité du mois d'avril 2010 de l'Opérateur 2 pour un montant de 7,972 milliards de francs CFA au second trimestre 2010 n'ont pas été retrouvées dans les livres de la République mis à notre disposition.

- Du quatrième trimestre 2009 au second trimestre 2010, les notes de calcul de la SNPC ont fait état de l'existence d'enlèvements sur la qualité Azurite. Nous n'avons pas retracé ces mouvements dans les relevés de la République mis à notre disposition. La fiscalité afférente à verser en espèce par l'Opérateur 7 est estimée à 551,452 millions de francs CFA.
- Le montant de fiscalité dû par l'Opérateur 5 est estimé à 20,767 millions de francs CFA au second trimestre 2010 au titre de la PID sur la période du quatrième trimestre 2008 au second trimestre 2010.
- Les encaissements des livraisons à la CORAF comprises dans les droits à enlèvement du terminal Nkossa des trimestres sous nos revues antérieures n'ont pas été retrouvés dans les livres de la République mis à notre disposition.
- Le solde de la créance de 11 millions de francs CFA dû par l'Opérateur 1 au titre des encaissements des recettes pétrolières relatives au quatrième trimestre 2009 n'a pas été régularisé.

Compte tenu du caractère de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons qu'ils soient rapidement régularisés pour permettre une meilleure connaissance des flux.

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

*

*

*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du «Statement 1» ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le «Statement 1» et ses notes annexes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.



Cutting through complexity™ *Auditeurs Associés en Afrique*

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 26 mai 2011

KPMG Auditeurs Associés en Afrique

Jean Yves Parant
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - «Statement 1» et Notes explicatives au «Statement 1» | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | AnnexeII |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

Annexes

□ Annexe I : Statement 1	13
○ <i>Notes explicatives au Statement 1</i>	14-16
□ Annexe II :	17-28
○ <i>Tableau I : «État des droits de la République» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	18
○ <i>Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	19-20
○ <i>Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	21-22
○ <i>Tableau IV : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	23
○ <i>Tableau V : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	24
○ <i>Tableau VI : «État de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	24
○ <i>Tableau VII : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1er juillet au 30 septembre 2010</i>	26
○ <i>Tableau VIII : «Titres miniers»</i>	27
○ <i>Tableau IX : «Prix fiscaux» des mois de juillet, août et septembre 2010</i>	28
□ Annexe III: Procédures convenues mises en œuvre	29-30

ANNEXE I

		3ème trimestre 2010			
		Bbls	KFrF CFA		
P x	Statement 1.				
	f i s c a l	Production du Congo	Px fiscal	28 751 038	1 078 058 984
		Droits de la République	Px fiscal	14 291 133	540 526 900
		Production Stockée	Px fiscal	627 841	21 112 280
		Commercialisation	Px fiscal	13 663 292	519 414 620
			Livraisons CORAF	1 329 963	52 474 891
			Régularisation sur stock République / SNPC		
			Brut vendu par la SNPC	11 162 453	423 004 044
			Fiscalité & Commercialisation des opérateurs	1 169 661	43 890 062
			Op 1. : T. E&P Congo (PID, Redevance, PO, EO, ...)	372 029	13 745 473
			Op 6. : Likouala SA (PID, Redevance, PO, EO,...)		
		Op 2. : ENI Congo (PID Redevance PO EO, ...)	644 309	24 180 048	
	Op 2. : ENI Congo (déduction livraison CORAF)				
	Op 3. : Zetah M&P (PID, Redevance, PO, EO, ...)				
	Op 5. : Prestoil (PID, ...)				
	Op 1. : T. E&P Congo (P.G.A. + A.s.C.)	79 300	3 061 334		
	Op 2. : ENI Congo (Accord particulier, C&G, deduct. garantie CORAF ...)	74 023	2 903 207		
	Op 3. : Congorep (Déduction taxe maritime)	-1 216	-45 623		
	Commercialisation des livraisons CORAF	1 329 963	52 474 891		
	Écarts sur encaissement SNPC				
	Commissions de la SNPC & associés				
	Subvention accordée à la CORAF				
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)				
	Créances de l'Etat sur les livraisons CORAF		52 474 891		
S N P C	Commercialisation par la SNPC		11 162 453	423 004 044	
	Taxe Maritime			-1 051 903	
	Pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement financier				
	Frais de pré-paiement & associés				
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés				
	Commissions de la SNPC & associés			-5 962 413	
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)	4		-50 353 271	
	Écarts sur encaissement SNPC	5			
	Écarts sur matière SNPC	6			
Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)	7				
	Encaissements reçus de la SNPC		365 636 457		
O P É	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs		1 169 661	43 890 062	
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.	8		-557 529	
	Opérateur 1 (P.G.A. + A.s.C.)	9		-3 000 642	
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)			-19 198 553	
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)	12			
	Mise en jeu aval Etat/CORAF	10			
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)	4		-2 422 862	
	Encaissements reçus de :				
	Op 1. : Total E&P Congo			10 825 916	
	Op 2. : ENI Congo			2 677 558	
	Op 3. : CONGOREP			281 112	
Op 4. : Chevron			4 796 704		
Op 5. : PRESTOIL					
Op 6. : Likouala SA			129 187		
	Encaissements reçus des opérateurs		18 710 477		
	Total des Encaissements		384 346 933		

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République («fiscal») est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarés

par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans «l'État de suivi du bilan matière» (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre «Commercialisation par la SNPC» entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le rapprochement des chiffres figurant au chapitre «Fiscalité & commercialisation des opérateurs», entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les «écarts sur encaissements» correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart sur matière SNPC.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart et régularisation sur le GPL et le Yombo.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Les prélèvements effectués par l'Opérateur 2 (C. à G.) se rapporte à un accord commercial relative à la Centrale à gaz.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période car l'Etat livre désormais le brut à la CORAF et ne donne pas de garantie à des tiers.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons sont faites par la SNPC pour le compte de l'Etat. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période car l'Opérateur 2 ne fait plus de livraison à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République.

ANNEXE II

TABLEAUX ANNEXES

- **Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau IV : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau V : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau VI : «Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau VII : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010**
- **Tableau VIII : «Titres miniers»**
- **Tableau IX : «Prix fiscaux» des mois de juillet, août et septembre 2010**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2010	Juillet Août Septembre			TOTALS en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	1 338 134	1 332 925	1 192 411	3 863 469
Profit-Oil	3 569 331	3 543 060	2 890 765	10 003 156
Excess ENI	0	0	0	0
Excess T.E&P	0	0	0	0
Excess Zetah				
P.I.D.	59 976	59 399	57 229	176 603
15 % Yanga - Sendji	78 515	88 103	81 287	247 905
TOTAL	5 045 955	5 023 486	4 221 692	14 291 133
Djéno	3 114 805	3 107 748	3 098 715	9 321 267
Nkossa	1 528 292	1 482 420	793 427	3 804 139
Butane	54 050	56 614	2 094	112 758
Propane	71 314	69 166	2 948	143 428
Yombo		11 502	53 749	65 251
Azurite	277 495	296 036	270 759	844 290
TOTAL	5 045 955	5 023 486	4 221 692	14 291 133

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2010 :	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	25 629	25 772	25 299	76 700
Redevance	924	820	741	2 485
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil	30 000	26 300	30 000	86 300
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
Opérateur 1.	56 553	52 892	56 040	165 485
PID				
Redevance				
Profit Oil				
Protocole d'accord du 19/01/06				
Opérateur 6.				
PID	34 347	33 626	31 930	99 903
Déduction Livraison CORAF				
Accord Centrale à gaz	141	10 186	3 696	14 023
Accord commercial	171 000	171 000	171 000	513 000
Coûts Yanga - Sendji	10 126	10 147	11 133	31 406
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF				
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	215 614	224 959	217 759	658 332
Déduction taxe maritime	373	509	335	1 216
Opérateur 3.	373	509	335	1 216
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	2 768 132	2 670 928	2 715 087	8 154 147
SNPC	2 768 132	2 670 928	2 715 087	8 154 147
Livraisons CORAF				
CORAF				
DJENO mélange	3 040 672	2 949 288	2 989 221	8 979 181
NKOSSA blend				
PID	1 109	842	189	2 139
Redevance	79 992	75 738	13 613	169 344
Profit-Oil				
PGA Article 4		79 300		79 300
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	81 101	155 880	13 803	250 783
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC	20 000	20 000	20 000	60 000
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	20 000	20 000	20 000	60 000
Droits RC affectés HM				
CHEVRON				
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	905 038		950 245	1 855 283
SNPC	905 038		950 245	1 855 283
Prélèvement CORAF	332 485	605 918	391 560	1 329 963
CORAF	332 485	605 918	391 560	1 329 963
NKOSSA blend	1 338 624	781 798	1 375 607	3 496 029

AZURITE

Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC		521 086	506 749	1 027 835
SNPC		521 086	506 749	1 027 835

AZURITE		521 086	506 749	1 027 835
----------------	--	----------------	----------------	------------------

BUTANE

PID	45	34	1	81
Redevance	6 797	6 412	242	13 451
Profit-Oil				
Opérateur 1.	6 842	6 446	244	13 532

Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	43 149	42 638	39 401	125 187
SNPC	43 149	42 638	39 401	125 187
BUTANE	49 991	49 084	39 645	138 719

PROPANE

PID	86	64	3	153
Redevance	10 887	10 084	404	21 375
Profit-Oil				
Opérateur 1.	10 973	10 148	407	21 528

Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
PROPANE	10 973	10 148	407	21 528

YOMBO

Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				

TOTAL	4 440 261	4 311 403	4 911 628	13 663 292
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

DJENO mélange	3 040 672	2 949 288	2 989 221	8 979 181
NKOSSA blend	1 338 624	781 798	1 375 607	3 496 029
BUTANE	49 991	49 084	39 645	138 719
PROPANE	10 973	10 148	407	21 528
YOMBO				
AZURITE		521 086	506 749	1 027 835
TOTAL	4 440 261	4 311 403	4 911 628	13 663 292

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-3 040 672	-2 949 288	-2 989 221	-8 979 181
Droits de l'Etat	3 114 805	3 107 748	3 098 715	9 321 267
Production stockée	74 133	158 460	109 494	342 087
Stock Initial Opérateur	85 618	183 231	364 458	633 307
Stock Final Opérateur	183 231	364 458	492 002	1 039 692
Variation de stock	97 613	181 227	127 544	406 384
ECART	23 480	22 767	18 050	64 298
NKOSSA blend				
Commercialisation	-1 338 624	-781 798	-1 375 607	-3 496 029
Droits de l'Etat	1 528 292	1 482 420	793 427	3 804 139
Production stockée	189 667	700 623	-582 180	308 110
Stock Initial Opérateur	512 845	689 191	1 372 693	2 574 729
Stock Final Opérateur	689 191	1 372 693	797 083	2 858 967
Variation de stock	176 346	683 502	-575 610	284 238
ECART	-13 321	-17 121	6 570	-23 872
BUTANE				
Commercialisation	-49 991	-49 084	-39 645	-138 719
Droits de l'Etat	54 050	56 614	2 094	112 758
Production stockée	4 059	7 530	-37 551	-25 962
Stock Initial Opérateur	32 790	36 024	42 888	111 703
Stock Final Opérateur	36 024	42 888	5 303	84 215
Variation de stock	3 234	6 865	-37 585	-27 487
ECART	-825	-666	-35	-1 526
PROPANE				
Commercialisation	-10 973	-10 148	-407	-21 528
Droits Etat	71 314	69 166	2 948	143 428
Production stockée	60 341	59 018	2 542	121 900
Stock Initial Opérateur	-51 020	7 693	65 216	21 889
Stock Final Opérateur	7 693	65 216	67 684	140 593
Variation de stock	58 713	57 524	2 468	118 704
ECART	-1 628	-1 494	-74	-3 196

YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	0	11 502	53 749	65 251
Production stockée	0	11 502	53 749	65 251
Stock Initial Opérateur	0	0	0	0
Stock Final Opérateur	0	0	0	0
Variation de stock	0	11 502	53 749	65 251
ECART	0	0	0	0
AZURITE				
Commercialisation	0	-521 086	-506 749	-1 027 835
Droits Etat	277 495	296 036	270 759	844 290
Production stockée	277 495	-225 050	-235 990	-183 545
Stock Initial Opérateur	0	520 558	545 881	1 066 439
Stock Final Opérateur	520 558	545 881	493 467	1 559 906
Variation de stock	277 495	-225 050	-235 990	-183 545
ECART	0	0	0	0
Production stockée	605 695	712 083	-689 937	627 841

Annexe II Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la

Données Veritas et Opérateurs des terminaux				Données Bancaires	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	Trésor Public/BGFI
01-juil-10	Butane	43 149	43 149	25-sept-10	1 015 276 132
05-juil-10	Nkossa Blend	905 038	905 038	25-sept-10	22 534 922 216
06-juil-10	Djéno	927 053	927 053	30-sept-10	9 040 766 783
18-juil-10	Djéno	920 474	920 474	30-sept-10	29 119 374 552
24-juil-10	Djéno	920 605	920 605	30-sept-10	5 673 858 665
07-août-10	Djéno	920 555	920 555	05-oct-10	3 000 000 000
09-août-10	Azurite	521 086	521 086	14-oct-10	21 721 015 975
14-août-10	Butane	42 638	42 638	14-oct-10	8 278 984 025
22-août-10	Djéno	875 282	875 282	10-oct-10	20 000 000 000
26-août-10	Djéno	875 091	875 091	27-oct-10	2 311 140 952
02-sept-10	Nkossa Blend	950 245	950 245	27-oct-10	24 688 859 048
03-sept-10	Azurite	506 749	506 749	03-nov-10	3 000 000 000
05-sept-10	Djéno	875 010	875 010	03-nov-10	4 066 940 225
13-sept-10	Djéno	920 067	920 067	03-nov-10	17 734 238 287
22-sept-10	Djéno	920 011	920 011	03-nov-10	1 065 772 889
25-sept-10	Butane	39 401	39 401	03-nov-10	6 133 048 599
				04-nov-10	2 000 000 000
				15-nov-10	14 000 000 000
				17-nov-10	6 144 125 231
				17-nov-10	9 855 874 769
				26-nov-10	18 350 655 316
				26-nov-10	15 461 701 534
				26-nov-10	15 997 766 513
				26-nov-10	15 289 873 723
				01-déc-10	27 724 302 418
				01-déc-10	22 578 365 077
				01-déc-10	4 000 000 000
				01-déc-10	3 422 371 100
				10-déc-10	30 327 557 999
				10-déc-10	1 099 672 802

Brut vendu par la SNPC 11 162 453 11 162 453

Total des encaissements reçus de la SNPC

365 636 464 830

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC/Relevés de la République BEAC et Trésor Public

**Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur
la commercialisation des livraisons CORAF
(Non applicable pour le 3^e trimestre 2010)**

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en F CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFCF CFA		Valorisation au prix SNPC en MFCF CFA		Total des écarts
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant	
01-juil-10	Butane	43 149	43 149	\$/CFA 50,780	1 125,5	49,213	1 040,5	-85,0
				Bbls/\$ 513,670		490,000		
05-juil-10	Nkossa Blend	905 038	905 038	\$/CFA 78,797	36 632,0	72,540	32 169,2	-4 462,8
				Bbls/\$ 513,670		490,000		
06-juil-10	Djéno	927 053	927 053	\$/CFA 73,809	35 147,8	65,340	29 681,1	-5 466,7
				Bbls/\$ 513,670		490,000		
18-juil-10	Djéno	920 474	920 474	\$/CFA 73,809	34 898,4	68,690	30 981,4	-3 917,0
				Bbls/\$ 513,670		490,000		
24-juil-10	Djéno	920 605	920 605	\$/CFA 73,809	34 903,3	69,110	31 175,3	-3 728,1
				Bbls/\$ 513,670		490,000		
07-août-10	Djéno	920 555	920 555	\$/CFA 73,334	34 343,3	70,311	32 362,6	-1 980,8
				Bbls/\$ 508,730		500,000		
09-août-10	Azurite	521 086	521 086	\$/CFA 73,298	19 430,7	69,372	18 074,4	-1 356,3
				Bbls/\$ 508,730		500,000		
14-août-10	Butane	42 638	42 638	\$/CFA 60,967	1 322,4	51,222	1 092,0	-230,4
				Bbls/\$ 508,730		500,000		
22-août-10	Djéno	875 282	875 282	\$/CFA 73,334	32 654,3	65,860	28 823,0	-3 831,3
				Bbls/\$ 508,730		500,000		
26-août-10	Djéno	875 091	875 091	\$/CFA 73,334	32 647,2	65,710	28 751,1	-3 896,1
				Bbls/\$ 508,730		500,000		
02-sept-10	Nkossa Blend	950 245	950 245	\$/CFA 79,498	37 922,0	72,540	32 052,8	-5 869,2
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
03-sept-10	Azurite	506 749	506 749	\$/CFA 76,152	19 372,0	66,143	15 585,8	-3 786,1
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
05-sept-10	Djéno	875 010	875 010	\$/CFA 74,430	32 693,4	69,446	28 256,2	-4 437,3
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
13-sept-10	Djéno	920 067	920 067	\$/CFA 74,430	34 376,9	71,462	30 573,7	-3 803,2
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
22-sept-10	Djéno	920 011	920 011	\$/CFA 74,430	34 374,8	72,243	30 905,9	-3 468,9
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
25-sept-10	Butane	39 401	39 401	\$/CFA 58,645	1 159,9	61,448	1 125,8	-34,1
				Bbls/\$ 501,995		465,000		
Brut vendu par la SNPC		11 162 453	11 162 453					
Écarts de valorisation (prix fiscal - prix commercial)				423 004,0		372 650,8		-50 353,3

Annexe II **Tableau VII : Suivi des écarts sur matière SNPC par
cargaison (Notes de calcul SNPC / enlèvements)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	K Frf CFA
Écarts sur matière SNPC			-	
Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur notes de calcul SNPC	
Date	Nature	Bbls	K Frf CFA	
01-juil-10	Butane	43 149		-2,0
14-août-10	Butane	42 638		-2,8
03-sept-10	Azurite	506 749		6,2
25-sept-10	Butane	39 401		6,4
Écarts sur encaissement SNPC			7,8	

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Eni Congo 35%	Congorep 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
	Ikalou (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Moho bilondo (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Foukanda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Mwafi (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-MARINE X	Awa Paloukou (P.E)	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Eni Congo	Buren 25%, SNPC 25%	Eni Congo 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Tullow 11%, SNPC 6%	Eni Congo 46%	En production et développement
	Zingali (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
MPS	Azurite (P.E)	Murphy west africa Ltd	PA Resource 35%, SNPC 15%,	Murphy west africa Ltd 50%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Juillet	Août	Septembre
Seuil prix haut 2010 en \$			
Emeraude	51,732	51,732	51,732
Pngf	30,199	30,199	30,199
Madingo	30,199	30,199	30,199
Pex	30,850	30,850	30,850
Champs Terre	0,000	0,000	0,000
Nkossa	30,850	30,850	30,850
Nsoko	28,533	28,533	28,533
Marine 6 et 7	30,850	30,850	30,850
Ikalou	31,604	31,604	31,604
Haute Mer D	25,698	25,698	25,698
Marine 10	31,604	31,604	31,604
Yombo	0,000	0,000	0,000
Azurite	26,125	26,125	26,125

Source : Documents seuils des prix hauts du 2e trimestre 2010

Prix fiscal 2010 en \$			
Brut Djéno	73,809	73,334	74,430
Brut Nkossa	78,797	75,884	79,498
Butane	50,780	60,967	58,645
Propane	39,906	41,672	45,047
Brut Yombo	0,000	77,770	73,620
Azurite	69,525	73,298	76,152

Source : rapport réunion des prix du 2e trimestre 2010

Moyenne	72,365	73,603	75,584
€ / \$ selon la BCE	1,277	1,289	1,307
Frf CFA	513,670	508,730	501,995

ANNEXE III

PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excess-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : «Répartition de la production» - pour l'opérateur 2 : «Partage de Production» - Pour l'opérateur 3 «Production commercialisée» - pour l'opérateur 4 «Partage de Production»).

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excess-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excess-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites «COP» de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

livraisons à la CORAF (le cas échéant - tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».